

ARRETE N° 99/2026/AT ANNULE ET REMPLACE LE N°91/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU le déplacement de Monsieur Sébastien LECORNU (1^{ER} Ministre) sur la commune de Meulles 14140 Livarot-Pays d'Auge **le Samedi 6 Juin 2026.**

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE D'UNE VISITE MINISTERIELLE DE BARRER PROVISOIREMENT LE CENTRE BOURG DE MEULLES COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL APPARTIENT A L'AUTORITE MUNICIAPLE DE PRENDRE TOUTES MESURES NECESSAIRES AFIN DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la visite de Monsieur Sebastien LECORNU (1^{er} Ministre), le centre bourg de la commune de Meulles 14140 Livarot-Pays d'Auge sera interdit à la circulation **le Samedi 06 Juin 2026 de 15h30 à 22h00.**

ARTICLE 2 : Des panneaux route barrée et déviations seront mis en place par les agents de services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour informer les automobilistes.

ARTICLE 3 : les axes concernés par la déviation seront la Départementale 46 (route de Vimoutiers et Orbec et la Départementale 164 (route de Family et Livarot) à Meulles 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 4 : 4 véhicules de la commune de Livarot-Pays d'Auge seront positionnées à Meulles aux endroits suivants en guise de véhicules anti béliers après le passage du 1^{er} Ministre.

- RD 46 Au niveau de la rue du Sous-Lieutenant Rousseau
- RD 46 au Niveau de la rue des Mares.
- RD 164 Route de Villeneuve/ Route du Sap
- RD 164 au 1962 Route de Meulles

ARTICLE 5 : Des barrières, panneaux sens interdit, déviations et route barrée seront installées en amont du stationnement des véhicules de la commune comme suit :

- RD 46 vers Vimoutiers à l'intersection de la RD 161.
- RD 46 intersection RD 519 à Orbec.
- RD 164 Route de Meulles intersection de la Route de Vaast.
- RD 164 Route de Villeneuve route du SAP.

STATIONNEMENT INTERDIT :

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit sur les parkings dit 'du coiffeur' et 'des conteneurs' sur la route de Vimoutiers à Meulles **le Samedi 6 Juin 2026 de 08h00 à 22h00.**

ARTICLE 7 : Le stationnement sera également interdit sur le parking de la mairie qui se trouve route de Livarot à Meulles 14140 Livarot-Pays d'Auge **le Samedi 6 Juin 2026 de 14h00 à 22h00.**

STATIONNEMENT AUTORISE :

ARTICLE 8 : Le stationnement sera autorisé route de Vimoutiers après le barriérage jusqu'à la rue du Sous-Lieutenant Rousseau pour les autorités, porte-drapeaux et délégations militaires ainsi que sur la route de Meulles avant l'école.

ARTICLE 9 : Le stationnement sera autorisé en dehors de la zone délimitée par des postes « Gendarmerie » **pour le public.**

ARTICLE 10 : Des passages de câbles seront installés sur la route dans le centre bourg de Meulles pour protéger les câbles des sonorisations, **la vitesse des véhicules devra être réduite à 20 km/h le Samedi 6 juin de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 11: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de d'ORBEC,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Département du Calvados.
- Aux services techniques.

Fait à LIVAROT, le 2 Juin 2026

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE
Jonathan BLIN

